

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES PATIENTS ET VISITEURS

Applicable au 1^{er} mars 2022

**IL VOUS EST DEMANDE DE RESPECTER LES CONSIGNES
SUIVANTES AFIN D'OFFRIR DES CONDITIONS
SATISFAISANTES DE SOINS ET DE SEJOUR.**

Règles d'ordre général :

1. Le personnel, les patients et visiteurs ont un devoir de respect mutuel.
2. Horaires de visites : en semaine de 16h00 à 18h00, jours fériés et week-end de 13h30 à 18h00.
Dans des circonstances exceptionnelles et après accord médical, les proches peuvent être autorisés à rester auprès de vous en dehors de ces horaires.
3. Heures des repas :
 - Petit-déjeuner : 8h00, en chambre
 - Déjeuner : 11h45, au restaurant (sauf prescription médicale)
 - Dîner : 18h45, au restaurant (sauf prescription médicale)
4. Les équipes qui vous prennent en charge sont mixtes. Vous ne pouvez pas choisir le soignant.
5. Les visiteurs doivent quitter la chambre lors des soins.
6. Les visiteurs ne peuvent pas accéder au plateau de rééducation réadaptation.
6. Le démarchage, le prosélytisme et la mendicité sont interdits.
7. Le silence constitue un des éléments de confort et de rétablissement du patient. Respectez le repos de chacun (son des téléviseurs, conversations ...).
8. Lors des soins et durant les séances de rééducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite.
9. Les locaux et matériels mis à disposition doivent être respectés.
10. La prise de photos, de vidéos ou d'enregistrements du personnel ou des patients ainsi que leur diffusion sur les réseaux sociaux sont interdites.
11. Le stationnement sur le parking est réservé aux ambulanciers et une zone de dépose minute est à votre disposition.

Consignes de sécurité :

12. En cas de départ de feu, alertez immédiatement le personnel présent. Conformez-vous à ses indications et aux consignes de mise en sécurité.
13. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et sur les balcons, d'allumer des bougies ou toute autre matière inflammable.
14. Il est interdit de brancher des appareils électriques personnels tels que bouilloire, four à micro-ondes, cafetière, couverture ou glacière électrique ...
15. La détention de toute arme est interdite.
16. L'accès à l'établissement est réservé aux patients et à leurs visiteurs.
17. L'introduction et la consommation d'alcool, et de toute substance illicite sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.
18. Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits par votre médecin référent.

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES PATIENTS ET VISITEURS

Applicable au 1^{er} mars 2022

Argent et objets de valeur :

19. Il vous est recommandé de ne pas garder d'objet de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte et de vol d'objets qui n'auront pas été déposés au coffre central.
20. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le parking.
21. Tout échange de biens ou d'argent avec le personnel est interdit.

Règles d'hygiène pour limiter le risque infectieux :

22. Pour votre sécurité et celle du patient, vous devez vous désinfecter les mains en entrant et sortant des chambres, avec les solutions hydroalcooliques mises à votre disposition.
23. Les visites peuvent être limitées pour certains patients. Respectez les consignes données par le personnel soignant.
24. En cas de rhume, bronchite ou syndrome grippal, veuillez mettre un masque (disponible au service d'hospitalisation).
25. Les plantes en pot ne sont pas autorisées dans les chambres.
26. Un espace détente et une restauration sont à votre disposition. Vous ne devez manger que ce qui est proposé au sein de l'établissement.
27. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à votre prise en charge est exigée.
28. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Sortie :

29. La prolongation de séjour et la délivrance d'une prescription de transport pour convenance personnelle ne pourront pas être satisfaites.
30. Une sortie inférieure à 48h00 ne peut être autorisée que sur avis favorable du médecin après le 1^{er} week-end. Merci de vous adresser à l'infirmier, 3 jours avant la date de sortie. Les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.
31. Dans le cadre d'une sortie temporaire pour convenance personnelle, la chambre particulière continue de faire l'objet d'une facturation journalière dès lors que celle-ci est laissée à la disposition du patient et qu'il peut, sous réserve des règles fixées par le règlement intérieur, la regagner quand il le souhaite.
32. Dans certains cas, une sortie thérapeutique peut être proposée par le médecin.
33. Les sorties ponctuelles du soir ne peuvent être acceptées que sur avis favorable du médecin et information au cadre de santé. Il vous faut rester joignable et le retour est impératif avant 22h00. La demande doit être faite 24h00 à l'avance.
34. En cas de départ contre avis médical, vous devrez signer un document déchargeant l'établissement de toute responsabilité.
35. La date de sortie définitive est fixée en accord avec le médecin, quel que soit le jour de la semaine. Il est demandé de sortir de l'établissement entre 11h00 et 12h00.

**Je Respecte les Règles de Vie
de l'Etablissement.**

*Dans le cas contraire, la Direction pourrait se voir
dans l'obligation d'interrompre votre prise en charge,
pour motif disciplinaire.*